

PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE


DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Membres
23

Membres titulaires présents	Membres suppléants Présents votants
15	0

Date de convocation
05/10/2023

Acte rendu exécutoire transmis à la Préfecture le : 19/10/2023



Acte affiché le : 19/10/2023

Titulaires présent.e.s votant.e.s : Annick Barré, Tugdual Braban, Renée Courtel, Jean-François Dumonteil, Catherine Henry, Joëlle Le Bihan, Hubert Le Lann, Sandra Le Nouvel, Jacqueline Mazéas, Bernard Saliou, Jean-Charles Lohé, Michel Morvant, Éric Prigent, Guillaume Robic, Patrick Urien.

Titulaires votant.e.s excusé.e.s : Dominique Cogen, Françoise Guillerm, Rollande Le Borgne, Rémy Le Vot

L'An deux mille vingt-trois, le seize octobre s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Charles Lohé.

**Protection Sociale Complémentaire : Délibération d'adhésion 2024 à la Convention de Participation de Prévoyance**

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « **mutuelle santé** », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « **prévoyance - maintien de salaire** », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privée, et admission en retraite pour

invalidité.

Une ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

- Le calendrier : 3 dates à retenir :

-17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».

Ce débat a eu lieu en comité syndical du 9 février 2022.

-01/01/2025 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,

-01/01/2026 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.

- La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a lancé un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

Suite à cet appel public à concurrence, c'est la proposition de **Territoria Mutuelle** qui a été retenue avec un taux TTC de cotisations pour les garanties obligatoire à **1.5 %** (incapacité temporaire, invalidité permanente, capital décès-PTIA). Des renforts optionnels sont également proposés.

Conformément à la délibération N°25 du Comité Syndical du Pays Centre Ouest Bretagne du 12 juillet 2023, les agents du Pays ont été consulté et ont validé à la majorité des usffrages exprimés une **adhésion collective**, non obligatoire, à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion des Côtes au d'Armor au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Jean-Charles Lohé, Président du Pays du Centre Ouest Bretagne, soumet aux membres du Comité syndical la validation d'adhésion provisoire à la convention de participation de prévoyance proposée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

**Le Comité syndical,**

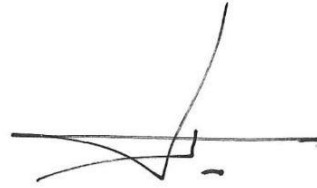
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Valide l'adhésion à la Prévoyance collective, non obligatoire, de Territoria Mutuelle proposée par le Centre de Gestion des Côtes au d'Armor à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette prévoyance collective est proposée à l'ensemble des agents du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays (PETR) Centre Ouest Bretagne quel que soit leur statut. La participation du PETR est fixée sur la base à 15 €uros par mois et agent : ce montant pourra être réévalué par délibération du Comité Syndical.

Fait à Rostrenen,

Le 19/10/2023  
Le Président,  
Jean-Charles Lohé

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes, positioned below the typed name.